



DÉCISION n° 2025_006

Objet : Décision **Modificative n°1** du budget principal

VU Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025-00017 du 09 avril 2025 portant vote du budget primitif de la commune,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés, pour permettre la prise en charge de l'annulation du titre sur exercice antérieur

Considérant qu'aucun crédit n'a été voté sur l'exercice 2025 au chapitre 67

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60631		220,12	
D F 67 673	220,12		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		220,12
	Réductions		220,12
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	220,12
Solde Réductions	220,12
Ouv. - Réd.	

Article 1 : Le Maire, le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn au titre du contrôle de légalité

Fait à Vielmur-Sur-Agoût, le 20 mai 2025

Le Maire,

Catherine Rabou

